



PRIX RAYMOND LEBLANC 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION

Veillez écrire lisiblement SVP

Bulletin à renvoyer à : Association Raymond Leblanc - Prix Raymond Leblanc
Avenue Paul-Henri Spaak, 7
1060 Bruxelles
Belgique

Ou par mail à : info@raymondleblanc.be

NOM : PSEUDO INSTAGRAM (si inscrit) :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

N° DE TÉLÉPHONE : GSM/MOBILE :

E-MAIL :

PROFESSION (Si étudiant, précisez l'établissement) :

AVEZ-VOUS DÉJÀ PUBLIÉ UN ALBUM ? (Si oui, précisez)

Je certifie être l'auteur (scénariste - dessinateur - coloriste*) des œuvres envoyées, avoir pris connaissance du règlement du concours auquel je me suis inscrit(e) et déclare expressément en accepter toutes les conditions.

Fait à le

Signature du participant :

**N'oubliez pas de joindre une autorisation parentale pour les personnes mineures.
Ecrivez le plus lisiblement possible les informations demandées.**

*Barrer les propositions inutiles



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Dans le cadre de ses objectifs, l'Association Raymond Leblanc organise, en collaboration avec la COCOF, visit.brussels, Le Lombard, Casterman et Futuropolis, un concours destiné à permettre aux jeunes talents en bande dessinée de faire connaître leur travail.

Dans ce but, l'Association invite chaque année, les jeunes dessinateurs et scénaristes à réaliser leur projet qui sera soumis au jury sélectionné par les administrateurs de l'Association dans les conditions suivantes :

Article 1. - Objet

L'Association Raymond Leblanc (ci-après « l'Association »), dont le siège social est sis avenue Paul-Henri Spaak, 7 à 1060 Bruxelles, organise un concours de bande dessinée.

L'Association garantit aux participants son entière impartialité quant au déroulement du concours.

Article 2. - Communication du concours

Les modalités du concours seront officiellement communiquées au public par les administrateurs de l'Association Raymond Leblanc en les affichant sur le site Internet de l'Association, ainsi que par tout autre moyen de communication utile.

Article 3. - Conditions de participation et inscription

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé.

Ce concours, destiné à faire connaître et à soutenir les jeunes talents en bande dessinée (dessinateurs et scénaristes), est ouvert à toute personne physique qui n'a pas encore publié plus de 2 albums. Il n'y a pas de limite d'âge, ni de nationalité pour la participation au concours.

Les candidats devront s'inscrire et remettre leurs travaux auprès de l'Association pour le 31 mai 2020 au plus tard.



Article 4. - Dépôt des travaux

Le participant doit déposer au siège de l'Association à ses frais et sous sa responsabilité pour le 31 mai 2020 au plus tard (le cachet de la Poste faisant foi) un dossier papier complet présentant un projet d'album. Il pourra s'agir, au choix, d'une histoire complète ou du tome 1 d'une série à suivre. Le dossier doit obligatoirement, et dans son intégralité, être rédigé en français. Une copie numérique du dossier doit être mise à disposition de l'Association si celle-ci en fait la demande auprès du candidat.

Le dossier doit comprendre tous les éléments suivants :

- Cinq planches, en noir et blanc ou en couleurs, avec textes en français incorporés, sans thème déterminé. Ces planches doivent être représentatives du projet ou, en d'autres termes, en donner le ton narratif et graphique ;
- Un projet de couverture en couleur avec le titre ;
- Une note d'intention sur le projet (grand maximum 1 page) ;
- Un synopsis du récit (maximum 1 pages A4) ;
- Une courte biographie de quelques lignes de(s) auteur(s) accompagnée d'une photo ;
- Le C.V. de l'auteur ou de l'équipe d'auteurs.
- Une copie du règlement signée par le(s) candidat(s) avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le bulletin d'inscription rempli et signé par le(s) candidat(s) ;

Le dossier doit être disponible en huit copies différentes sur support papier en format A4, comprenant chacun les copies du synopsis, des planches, de la couverture, de la biographie/C.V., de la note d'intention et du synopsis. L'ensemble doit être agrafé. La copie signée du règlement ainsi que le bulletin d'inscription ne doivent être envoyés qu'en un seul exemplaire.

Aucune planche, couverture ou dessin originaux ne doivent être envoyés (les envois ne seront pas renvoyés aux candidats). Une équipe peut être composée d'un scénariste, d'un dessinateur et/ou d'un coloriste. Les coordonnées du participant seront indiquées au verso des pages.

Article 5. - Communication sur les réseaux sociaux

Tous les candidats sont invités à partager leurs cinq planches et leur couverture sur Instagram en mentionnant l'hashtag suivant #concoursraymondleblanc.

Les candidatures ainsi partagées seront relayées sur les réseaux sociaux de l'Association et soumises aux votes du public. La candidature ayant remporté le nombre le plus élevé de likes à la date du 15 juin 2020 recevra par écrit un feedback personnalisé des membres du jury sur son travail.

L'Association est présente sur Facebook (<https://www.facebook.com/associationleblanc>) et sur Instagram (<https://www.instagram.com/prixbdraymondleblanc>).



Article 6 - Composition et fonctionnement du Jury

Le Jury est composé de huit membres (dont un président et un membre de l'Association) choisis par le conseil d'administration de l'Association à la majorité simple. Ces personnes sont issues du milieu de la bande dessinée (auteurs, éditeurs, libraires ou autres fonctions ou qualifications déterminées par l'Association). Chaque membre du Jury possède une voix. Les votes se font à la majorité simple.

Article 7. - Mécanisme du concours

Le Jury désignera l'unique lauréat définitif en juillet 2020. Celui-ci sera prévenu personnellement. Le prix sera remis lors de la Fête de la BD à Bruxelles en septembre 2020. Les critères de sélection appliqués par le Jury seront ceux d'un éditeur, à savoir : la qualité du scénario, la qualité graphique et l'originalité du traitement du thème.

Article 8. - Annonce des lauréats et de la remise des prix

Le jury communiquera le nom du lauréat sur le site Internet de l'Association ainsi que sur le site Internet de Casterman au plus tard en septembre 2020, à la date de remise officielle des prix.

Article 9. - Nature des prix octroyés

L'auteur lauréat sera récompensé de la manière suivante :

- Il recevra une somme de 10.000 euros, définitivement acquis, avec le soutien de la Commission Communautaire française (COCOF) ;
- Il se verra en outre offrir un contrat d'édition (*) de son ouvrage aux Editions Casterman, contrat assorti de 10.000 euros, définitivement acquis, en avances sur tous types de droits d'auteurs (Casterman, Futuropolis et le Lombard sont les éditeurs du lauréat en alternance : en 2020, c'est Casterman qui offrira le contrat d'édition) ;
(*): 10 % de droits d'auteur sur le prix de vente public de l'album. L'édition se fera aux frais de l'Editeur qui prendra en charge les coûts de production, de diffusion, de distribution et de promotion de l'album, comme pour tout album édité chez Futuropolis. L'Editeur décidera du prix de vente public de l'album, sur la base des pratiques habituelles du marché.
- Le lauréat et les participants intéressés auront le droit d'assister à une master class organisée lors de l'événement de remise du prix. Certains projets qui auront retenu l'attention du Jury auront la possibilité d'être exposés dans des locaux déterminés par l'Association si celle-ci le juge opportun.

Article 10. - Droit d'exposition

Tous les travaux du lauréat sont susceptibles d'être exposés au sein de locaux déterminés par l'Association Raymond Leblanc au cours des douze mois qui suivront la remise des prix. Aucun candidat ne pourra refuser cette exposition si celle-ci est organisée.



Article 11. - Responsabilité

L'Association se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12. - Restitution des planches

L'Association ne renvoie aucun document reçu.

Article 13. - Réclamations et autres.

L'Association se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes relatives à ce concours. Sa décision en la matière est irrévocable et non susceptible d'appel.

Les réclamations relatives au présent concours sont à introduire, sous peine de déchéance, au plus tard le 5ème jour ouvrable après la remise du prix. Elles sont à adresser par courrier recommandé à l'Association à l'adresse de son siège social.

Article 14. - Modification du règlement

L'Association se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 15. - Dispositions finales

Le règlement est disponible sur le site Internet de l'Association Raymond Leblanc ou à la première demande. Les participants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de l'Association. La participation au concours vaut acceptation complète du présent règlement.

Article 16. - Loi applicable et juridictions compétentes

Tout différend, désaccord ou litige découlant des présentes sera soumis aux lois belges. Les recours judiciaires seront portés devant les Cours et Tribunaux compétents de Bruxelles.